

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
① 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 novembre 2025
À 20 h 30**

En exercice : 15
Présents : 11
Formant la majorité des
membres en exercice
Absents : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Séance ordinaire du 17 novembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Trehin - Berthelot - Mme Serpereau - Pinot - Lavalette ; MM Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Lebreton - Lefebvre -

Absents excusés : M. Hurteloup - Martin -

Absents : M. Poussin ; Mme Poussin

Pouvoir : M. Hurteloup à Mme Pinot ; M. Martin à M. Toker

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : M. Desnoë est élu à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Suppression d'un point le N° 10 : consultation assurances - attribution des différents lots
- La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 69-2025 : Prise en charge de prothèses auditives et remboursement auprès de la FIFHFP – Modification de la délibération N° 57/2025

M. le Maire rappelle la délibération N° 57-2025 approuvée le 15 septembre 2025 autorisant le paiement direct de la facture d'équipements spécifiques d'un montant de 1 420.00€ ainsi que la demande de remboursement de la même somme auprès de la FIFHFP.

Cependant le devis présenté et déposé sur la plateforme était erroné et ne convenait pas à l'agent concerné.

Par conséquent, il convient de modifier la demande de prise en charge par rapport à la demande et aux besoins de l'agent (remplacer 1 420.00€ par 1 700.00€)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût restant de la facture des prothèses auditives après déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle et de finaliser les instructions de la demande auprès de du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Le devis est présenté aux membres du Conseil Municipal. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le paiement direct de la facture d'équipements spécifiques dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP d'un montant de 1700.00€
- **D'APPROUVER** la demande de remboursement auprès du FIPHFP de la somme réglée au titre de la facture d'équipements spécifiques pour un montant de 1 700.00€
- DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier, dans les conditions définies par la présente délibération

Délibération n° 70-2025 : Participation à la protection sociale complémentaires des agents de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** depuis le 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

M. Desnoë demande quelle est la date d'effet du changement de mutuelle. M. Le Maire répond que la procédure de labellisation étant proposée les agents restent alors libres de choisir leur mutuelle, la labellisation leur permettra d'obtenir un abondement de 15€/mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Pas d'autre question.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération N° 91-2024 du 10 décembre 2024 approuvant la participation financière de 15€ par agent pour couvrir le risque prévoyance via le dispositif de labellisation,

Vu les besoins variés des agents de la Commune de Reugny

Vu l'avis demandé au comité social territorial du 4 décembre 2025 qui sera pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 01/01/2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 15€
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- Risques santé

- De retenir la procédure de labélisation pour le risque santé
- De verser une participation mensuelle brute par agent à compter du 1^{er} janvier 2026
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de 15€
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 71-2025 : Chèques cadeaux pour le Noël des agents de la Commune

Monsieur le Maire expose :

La Commune attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de chèque cadeau.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi N° 83-634)

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, et qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 196€) n'est pas assujetti aux cotisations sociales.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition de maintenir l'attribution des chèques cadeaux « UP CADHOC » nominatif à l'occasion de la fête de Noël aux agents de la commune afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- ✓ Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire depuis au moins 3 mois au 24 décembre : chèque cadeau d'une valeur de 50€
- ✓ Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois : chèque cadeau d'une valeur de 30€
- ✓ Être contractuel de droit privé pour une durée au moins égale à 3 mois chèque cadeau d'une valeur de 30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux nominatives aux agents titulaires ou stagiaires depuis au moins 3 mois au 24 décembre : chèque cadeau nominatif d'une valeur de 50€
- ✓ **DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux nominatives aux agents contractuels de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois : chèque cadeau nominatif d'une valeur de 30€
- ✓ **DECIDE** l'attribution de cartes cadeaux nominatives aux agents contractuels de droit privé pour une durée au moins égale à 3 mois : chèque cadeau nominatif d'une valeur de 30€

Délibération n° 72-2025 : Ecole Lucie Aubrac : Opération 1 école/1 table

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse qui explique les objections de l'opération, à savoir :

- ✓ Développer la pratique du tennis de table dans les établissements scolaires
- ✓ Doter les écoles primaires affiliées à l'USEP ou l'UGSEL (partenaire de la FFTT) mais aussi les écoles non affiliées, de tables fixes extérieures pour développer le lien école/club, permettre aux écoles de contribuer aux 30 minutes d'activités physiques quotidiennes en complément de l'éducation physique et sportive et de faciliter l'accès autonome du ping-pong aux élèves sur tous les temps de l'école (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Mme Serpereau explique qu'il convient de déposer un dépôt en ligne d'un formulaire et que des critères de choix pour définir les écoles gagnantes sont les suivants : qualité du projet d'animation, la participation « au challenge des récréations », l'accord préalable de la Commune à l'installation d'une table fixe dans la cour de récréation, à son montage et éventuellement à son co-financement (cas des écoles publiques), la proximité de l'école avec un club de Tennis de Table, la répartition équitable entre le milieu rural et urbain, la répartition entre les grosses écoles et les petites et enfin la répartition des tables sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins.

Mme Serpereau précise que pour la 5^{ème} édition, 265 tables sont en jeu à destination de 150 écoles affiliées à USEP, 60 écoles affiliées à UGSEL et 50 écoles non affiliées. Les écoles gagnantes sont choisies par des commissions mixtes régionales pour les écoles USEP qui propose une pré-sélection à un jury national, une commission mixte nationale pour les écoles UGSEL et une commission nationale FFTT pour les écoles non-affiliées.

Les lauréats seront prévenus avant le 19 décembre 2025, la livraison des tables sera programmée dans les écoles pour février et mars 2026 après versement de la participation financière restante (250€ pour les écoles affiliées USEP-UGSEL et 350€ pour les écoles non affiliées).

M. le Maire précise que la nouvelle table pourra être positionnée au niveau de l'espace libre, permettant l'accès également en dehors des heures d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** l'Installation d'une table fixe et son montage dans la cour de l'école Lucie Aubrac
- ✓ **ACCEPTE** la participation financière de la Commune d'un montant de 250.00€
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2026 de la Commune
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 73-2025 : SATESE 37 - Modifications statutaires

M. le Maire donne la parole à M. Souchu, Délégué au SATESE 37 explique que le 29 septembre dernier, le Comité syndical du SATESE 37 a approuvé la modification statutaire qui portait sur le retrait des 40 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au SATESE 37 et sur l'adhésion de cette dernière au SATESE 37 à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024

Vu la délibération N° 2025-20 du SATESE 37 en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,
Pas de question.

Entendu le rapport de M. Souchu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis Favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Délibération n° 74-2025 : SIEIL 37 - Modifications statutaires

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie et délégué au SIEIL 37, qui rappelle que le Comité Syndical du SIEIL 37 a voté le 7 octobre 2025 des modifications statutaires. Il s'agit de la demande d'adhésion au SIEIL d'Indre-et-Loire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Reugny, en qualité de membre adhérent au SIEIL 37 se doit de délibérer sur l'adhésion de ces nouveaux membres, et ce dans un délai de 3 mois.

M. Desnoë et Mme Lavalette interpellent à propos de l'éclairage de la rue Bretonneau car de nombreux masts ne fonctionnent pas ainsi qu'au niveau de la rue Nationale. M. Le Maire explique que la demande a été réalisée par les services administratifs de la Mairie et M. Souchu rajoute que les luminaires de la rue Bretonneau étant vieillissants, l'approvisionnement en pièces de rechange est plus compliqué, les ampoules installées à l'époque étant amenées à disparaître.

M. Le Maire informe que l'éclairage des abris bus via un système solaire a été demandé auprès du SIEIL 37 et est programmée pour 2026.

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL 37 approuvée par le Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 7 octobre 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 75-2025 : Vote des avenants des lots du marché « Réhabilitation d'un bâtiment existant et extension pour la création d'un centre de santé ».

Monsieur le Maire rappelle que les lots du marché de construction du Centre de santé ont été votés en Conseil Municipal les 15 octobre 2024 et 19 novembre 2024.

Lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2025, ont été votés des avenants concernant des travaux qui n'étaient plus à réaliser (bâtiment annexe entre autres).

Depuis, en fonction de l'avancement des travaux, des problèmes techniques sont rencontrés et des solutions techniques sont proposées, modifiant les montants des travaux.

Le tableau récapitulatif des avenants est présenté au Conseil Municipal :

Désignation des lots		Montant H. T	Montant TTC
Lot 1 : Gros œuvre	SN SARTOR	7 033.50 €	8 440.20 €
Lot 1 : Gros œuvre	SN SARTOR	3 278.07 €	3 933.68 €
Lot 3 : Couverture	SA BOUSSIQUET	-1 994.70 €	-2 393.64 €
Lot 3 : Couverture	SA BOUSSIQUET	1 144.39 €	1 373.26 €
Lot 7 : Cloisons doublage	TRABAT	2 668.01 €	3 201.61 €
Lot 7 : Cloisons doublage	TRABAT	2 712.50 €	3 255.00 €
Lot 7 : Cloisons doublage	TRABAT	1 729.36 €	2 075.23 €
Lot 10 : VRD	HUBERT & FILS	1 225.00 €	1 470.00 €
Lot 11 : Electricité	CEGELEC	-2 250,00 €	-2 700.00 €
Lot 12 : CVC Plomberie	SBP	3 362.23 €	4 034.68 €
TOTAL		18 908.36 €	22 690.02 €

M. le Maire communique les détails des travaux concernés par lesdits avenants.

M. Verrière demande la confirmation à propos de l'autofinancement de ces avenants, M. le Maire confirme qu'effectivement ce sera le cas.

M. Le Maire profite de ce point pour informer le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion avec tous les professionnels de santé en présence de Mme Berthelot et de lui-même le lundi 1^{er} décembre à 14h.

M. le Maire informe également que le Docteur Hoang sera remplacée le 1^{er} décembre 2025.

M. Verrière demande des explications concernant le problème de la secrétaire médicale au Centre de santé. M le Maire explique que le GIP PRO SANTE a la charge de la gestion du personnel, ce qui inclut les démarches d'embauche, les contrats de travail et les renouvellements.

M. Desnoë rajoute concernant les avenants aux différents lots de travaux, que cela provient de choix techniques et/ou des matériaux utilisés et que pour l'avancement du chantier, il convient de voter ces avenants.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les avenants présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à la création d'un Centre de Santé/Pôle de Santé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 - opération 337

Délibération n° 76-2025 : Travaux Centre de Santé/Pôle de Santé - Avenant mission Contrôle Technique Bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité l'offre de l'entreprise APAVE pour la mission de Contrôle Technique bâtiment et de Coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux du Centre de Santé/Pôle de Santé.

Les conditions d'exécution de la mission ont évolué, la durée initiale du chantier (1^{er} avenant compris) était de 12 mois. Le planning prévisionnel établi par l'OPC en date du 20 octobre dernier fait apparaître un délai de 14 mois, soit un complément d'honoraires de 1 200.00€ (600.00€/mois).

L'avenant concernant la mission CT est présenté et expliqué aux membres du Conseil Municipal

Pas de question ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de l'APAVE- Agence de Tours - 26 Rue des frères Lumière - 37170 CHAMBRAY LES TOURS pour la mission de Contrôle technique d'un montant H.T de 1 200.00€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation
- **PRECISE** que le montant des honoraires sont prévus au budget 2025, opération 337

Délibération n° 77-2025 : Repas des aînés 2025 – Participations des accompagnants au repas ou au dessert

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Berthelot Adjointe en charge des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Le repas est pris en charge par le Municipalité, sauf pour les accompagnants de moins de 70 ans.

En 2025, il a eu lieu le 9 Novembre. Mme Berthelot précise que 56 personnes étaient présentes et que la formule du Karaoké a été appréciée, ainsi que le choix du nouveau traiteur, sans oublier les desserts réalisés par les cuisiniers du service de restauration scolaire.

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation des accompagnants âgés de moins de 70 ans à 22€ par personne pour le repas (idem 2024) et/ou à 6.60€ s'il ne s'agit que du dessert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

Informations diverses :

M. le Maire informe de la signature du devis de l'entreprise de couverture Benoît Laire, et, ce via le dispositif de virements de crédits autorisé avec la nomenclature M57. Le devis concerne la réalisation d'une nouvelle toiture sur la partie de toit plat de l'école maternelle. M. le Maire précise que les entreprises de plâtrerie-

faux plafonds et d'électricité interviennent cette semaine pour la repose des éléments déposés en septembre pour les diverses expertises. Les élèves de petite section de maternelle pourront réintégrer la classe du rez-de-chaussée pour la rentrée de Janvier, afin de ne pas les perturber.

M. le Maire remercie M. Lefebvre qui a géré la migration de logiciels en « PrimTux » sur les ordinateurs utilisés par les élèves de l'école, ce qui a permis d'économiser une dépense importante sur le budget 2025.

M. Lefebvre signale que ce dispositif a une très bonne ergonomie et est apprécié du corps enseignant.

M. Desnoë informe des travaux réalisés sur la D46 en allant vers Neuillé le Lierre pour des travaux du SIAEP Reugny-Chançay. Il précise que ces travaux sont relatifs à l'interconnexion du réseau du SIAEP Reugny-Chançay avec la Commune de Neuillé soit environ 300 ml de réseau. L'enveloppe des travaux s'élève à 55 000€ dont 4 800€ restent à la charge du SIAEP.

M. Desnoë demande qui doit replanter sur la parcelle à côté de l'étang communal sur la Route de Valmer, M. Le Maire explique que cette parcelle est régie par l'ONF et qu'il convient de se rapprocher de l'ONF pour quelques précisions quant à la gestion de ladite parcelle (fin des travaux, débardage et replantations).

M. Le Lefebvre informe de la mise en place, à 4 endroits sur la Commune, de poubelles de tri et d'ordures ménagères via l'appel à projet CITEO mené avec la CCTEV.

M. le Maire informe de la date du pot de noël des agents qui est fixée au 17 décembre à 19h en Mairie.

M. Verrière informe de la programmation de la balade thermographique qui aura lieu le jeudi 20 novembre à Reugny. Cette opération est organisée avec la CCTEV en partenariat avec l'ADIL et l'associations Transition Brenne. M. Verrière précise qu'il convient de s'inscrire en amont pour ensuite visiter 4 types d'habitat différents : une maison rénovée avec du matériel biosourcé ; 1 maison neuve avec une isolation biosourcée ; 1 pavillon des années 80 et 1 maison de bourg avec quelques rénovations. Le but de cette opération est de mesurer les différences entre ces 4 habitations ; le nombre d'inscrit est limité à 15, le rendez-vous étant fixé à la Mairie, puis les visites des 4 sites et enfin un débriefing à la Mairie permettant de commenter les images saisies.

M. Souchu informe le Conseil qu'il a été agressé au cimetière dans le cadre de sa délégation d'officier d'état civil ; Il questionne les membres sur l'action à mener suite à cette agression. Des membres proposent de signifier à la personne ce qu'elle risque au cas où M. Souchu porte plainte. A ce jour, M. Souchu n'a pas encore déposé plainte. M. le Maire accepte la possibilité de recevoir la personne en mairie.

Mme Berthelot précise aux conseillers qu'il s'agit de 2 actions distinctes : 1 agression individuelle et 1 en tant qu'officier d'état civil.

Après plusieurs échanges et propositions il est proposé l'envoi d'un courrier et la proposition de recevoir cette personne.

M. le Maire informe de la décision lors de la séance du 12 novembre de la date de réalisation des colis de noël (le 18 à partir de 17h30) et des dates de distributions : les 19 et 20 décembre.

Mme Berthelot demande des volontaires pour la distribution et la confection des colis et précise que les membres du CCAS se sont déjà porté volontaires : Marie-Claire Poussin, Jérôme Lebreton, Joël Hurteloup, Bruno Villers et Estelle Berthelot. M. Desnoë propose sa présence pour le 19 ainsi que Mme Serpereau, Mme Lavalette accompagnée de son mari pour le 19 ou le 20, Mme Pinot et Mme Trehin pour le 20 et M. Lefebvre et M. Verrière pour l'une des 2 dates.

Mme Berthelot précise qu'un questionnaire similaire à celui de 2024 sera donné aux personnes distribuant les colis afin de prendre note des besoins des bénéficiaires du colis de Noël.

Enfin, Mme Berthelot précise que les enfants de l'école sont volontaires pour la réalisation de cartes de noël qui seront déposées à la mairie avant le 18 décembre afin d'être insérées dans les colis de noël des aînés.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50

Le secrétaire

Le Maire